

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 22 mars 2022

*Présents :*

Mmes CALBRY Lydie, SANSON Michèle, TOMKOW Annie

MM. ABRAHAM Miguel, BECRET Christian, DERAS Thierry, DUMONT Baptiste, SAINT-SANS Christian, TOMKOW Bernard

*Absents excusés et représentés :*

M. CARON Etienne (pouvoir à M. Miguel ABRAHAM)

*Secrétaire de séance :* M. Christian BECRET

---

La séance est ouverte à 18h10.

**1. - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.**

Le compte rendu de la réunion du 11 février 2022 est adopté à l'unanimité.

**2. - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEMANDER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FALAISES DU TALOU L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU FONDS DE CONCOURS.**

La Communauté de communes des Falaises du Talou (CCFT) accorde pour la première fois cette année un fonds de concours aux communes faisant partie de la CCFT Ce fonds de concours destiné à aider les communes qui entreprennent des travaux d'amélioration de la voirie par exemple.

Le maire doit obtenir l'aval de son conseil municipal pour en faire la demande.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

**3. - DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS.**

Le maire dispose d'un budget de 2500,00 € pour accorder des subventions aux associations. La répartition proposée a été adoptée comme suit :

Décision du conseil municipal : **9 voix pour – 1 voix contre**

**4. - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SOUSCRIRE DEUX EMPRUNTS POUR DES TRAVAUX QUI SERONT REALISES SUR LA COMMUNE EN 2022 ET AU PREMIER SEMESTRE 2023.**

Il s'agit de travaux concernant les rues suivantes :

- réfection de la rue où se situe le terrain de pétanque (réalisée après les travaux d'assainissement de l'avenue du Château, dans le courant du second semestre 2022),
- réfection de la rue du Vieux Puits,
- enfouissement des réseaux de la rue de la Garenne + réfection du revêtement après travaux (courant 2<sup>nd</sup> semestre 2022),
- enfouissement des réseaux de la rue de l'Ecole buissonnière+ réfection du revêtement après travaux (courant 2<sup>nd</sup> semestre 2022),
- réfection pour partie du virage de l'ancienne D1 (route de Neufchâtel),

## MAIRIE DE DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

- travaux d'aménagement demandés par le SDIS (Service départemental de secours et d'incendie) au pont de la Béthune pour la construction d'une plateforme de soutien pour les engins de pompage des pompiers. Cette plateforme permettra d'avoir pour le village une défense incendie optimum.

Pour ces travaux, deux emprunts de 105 000,00 € (prêt à 0,85 % remboursable sur 10 ans) et 15 000,00 € (prêt à 0,69 % remboursable au terme de 2 ans) auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole de Normandie-Seine sont nécessaires.

Décision du conseil municipal : **8 voix pour – 2 abstentions**

Tous ces travaux seront répartis entre le 2<sup>nd</sup> trimestre 2022 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### 5. - DELIBERATION POUR LE REMBOURSEMENT D'EXPERTISE SUR UN BATIMENT AGRICOLE.

Délibération autorisant le maire à lancer auprès de la Trésorerie Générale d'Envermeu une procédure de remboursement des frais engagés par la commune (frais d'expertises 770,85€ suite arrêté de péril) pour la mise en sécurité d'un hangar agricole.

Décision du conseil municipal : **9 voix pour – 1 abstention**

### 6. - DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Les deux fournissent les informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale.

Le compte de gestion est établi et suivi par la Trésorerie générale.

- Dépenses de fonctionnement : 308 600,04 €
- Recettes de fonctionnement : 309 054,49€
  
- Dépenses d'investissement : 111 761,78 €
- Recettes d'investissement : 68 005,03 €

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

### 7. - DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF.

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur (le maire). C'est le bilan financier par lequel le maire doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il est identique au compte de gestion.

NOTA : Pour l'approbation du compte administratif, le maire ne participe pas aux délibérations et sort de la salle.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

### 8. - DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2021 et des restes à réaliser, il convient de virer la somme de 91 562,63 € en recette de fonctionnement au 002 ainsi que la somme de 31 931,46 € en recettes d'investissement au 001.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

MAIRIE DE DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

**9. - DELIBERATION POUR LES TAUX DES TAXES LOCALES (bâties et non bâties).**

Pas de changement ni d'augmentation par rapport à 2021.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

**10. - DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU BUDGET 2022.**

C'est un document prévisionnel qui retrace aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir. Le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	376 184,63	284 622,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		91 562,63
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>376 184,63</b>	<b>376 184,63</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	196 284,14	191 179,50
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	44 659,50	17 832,68
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		31 931,46
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>240 943,64</b>	<b>240 943,64</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>617 128,27</b>	<b>617 128,27</b>

# MAIRIE DE DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

## 11. – QUESTIONS DIVERSES.

- CONVENTION CADRE POUR UN PROJET DE REGROUPEMENT SCOLAIRE.

M. Bécret présente le projet :

- Un projet de regroupement scolaire réunissant les communes de Saint-Aubin le Cauf, Dampierre-Saint-Nicolas, Meulers, Freuleville, Ricarville du Val, Saint-Vaast d'Equieville est envisagé afin de fournir aux élèves des classes de maternelles et primaires une offre scolaire de meilleure qualité, de limiter les déplacements en car et de mutualiser les moyens scolaires.
- C'est un projet au stade de la réflexion qui a déjà réuni de membres de l'Académie de Normandie, de la Préfecture de Seine-Maritime, les maires des communes citées ci-dessus, les présidents des SIVOSDEM et SIVOS des 3 vallées.
- Une réunion de l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées est envisagée afin de décider de la réalisation ou non de ce projet

- CONVENTION AVEC LE LYCEE DU BOIS A ENVERMEU.

Accord pour signer une convention avec le Lycée du Bois à Envermeu pour faire un relevé des arbres à abattre sur les parcelles appartenant à la commune dans le bois de Pimont et mettre en vente le bois abattu, cela nous permettrait de récupérer des fonds.

M. Bécret va prendre contact avec le proviseur du lycée du Bois et étudier d'autres possibilités.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance,  
M. Christian BECRET

Le maire,  
M. Bernard TOMKOW